



## Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

### Modification de cellules germinales dans les embryons humaines

#### ***Déclaration adoptée par la commission le 4 décembre 2018***

La commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe réitère l'appel du Conseil de l'Europe à une interdiction des grossesses induites à partir de cellules germinales ou d'embryons humains dont le génome a été modifié de manière intentionnelle.

La commission rappelle le consensus actuel de la communauté scientifique selon lequel l'utilisation de telles nouvelles technologies génétiques chez l'être humain n'est pas sûre, nonobstant l'annonce de la prétendue naissance de deux bébés en Chine à la suite d'une intervention sur le génome. Elle rappelle aussi que la modification intentionnelle de la lignée germinale chez l'être humain contrevient à une norme que l'Assemblée parlementaire tient pour inviolable d'un point de vue éthique.

La commission insiste sur l'urgence à encourager un débat public ouvert et éclairé sur le potentiel médical et les conséquences éventuelles, du point de vue de l'éthique et des droits humains, de l'application des nouvelles technologies génétiques aux êtres humains, et elle souligne que la décision d'autoriser ou non – et dans quelles conditions – le recours à la modification de la lignée germinale humaine, a fortiori à des fins cliniques, ne devrait pas être laissée à l'appréciation et l'autorégulation des seuls scientifiques.

#### **Contexte**

*L'Assemblée parlementaire a appelé en octobre 2017 à une interdiction des grossesses induites à partir de cellules germinales ou d'embryons humains dont le génome a été modifié de manière intentionnelle (Recommandation 2115 (2017) sur le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains), appel qui a été approuvé par le Comité des Ministres de l'organisation en février 2018 (doc. 14503).*

*La Convention de 1997 du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE n° 164, « Convention d'Oviedo »), qui lie les 29 États membres l'ayant ratifiée, postule dans son article 13 qu'« une intervention ayant pour objet de modifier le génome humain ne peut être entreprise que pour des raisons préventives, diagnostiques ou thérapeutiques et seulement si elle n'a pas pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance ».*

*Le Deuxième Sommet international sur la modification du génome humain s'est tenu à Hong Kong du 27 à 29 novembre 2018. Lors de ce sommet, il a été affirmé que des embryons humains auraient été modifiés et implantés en Chine, donnant lieu à une grossesse et à la naissance de jumeaux. Le comité organisateur du deuxième sommet a fait une déclaration dans laquelle il qualifie cette procédure (si elle est avérée) d'« irresponsable » et de non conforme aux « normes internationales » et rappelle que le comité reste convaincu que « toute utilisation clinique de la modification de la lignée germinale demeure irresponsable à l'heure actuelle. Néanmoins, la modification du génome de la lignée germinale pourrait devenir acceptable à l'avenir si ces risques sont pris en considération et si un certain nombre de conditions supplémentaires sont réunies, parmi lesquelles : un contrôle indépendant strict, une nécessité médicale impérieuse, l'absence d'autres solutions raisonnables, un plan de suivi à long terme et la prise en considération des effets sociétaux ».*

*Le Comité de Bioéthique (DH-BIO) du Conseil de l'Europe, représentant 47 États européens, a fait le 30 novembre 2018 une déclaration (ci-jointe) dans laquelle il souligne que « l'éthique et les droits de l'homme doivent guider toute utilisation des technologies de modification du génome chez les êtres humains ». Il doit achever d'ici la fin du mois une étude technique décrivant l'état actuel des technologies de modification du génome appliquées à des cellules humaines de la lignée somatique ou germinale dans le domaine de la santé et une autre étude donnant une vision d'ensemble des enjeux éthiques dans ce domaine.*